COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2026-011

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE ENEDIS

Madame la Maire de Castex,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R 411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2022, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
VU la demande en date du 11 septembre 2026 présentée

par Mme BOSCH Céline
représentant l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST
sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer temporairement la circulation à Castex, en agglomération Route de Rugaud, dans le cadre de travaux de branchement électrique ENEDIS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
A compter du 28 septembre 2026 et pendant 10 jours calendaires, la circulation routière sera temporairement réglementée, à Castex, Route de Rugaud dans le cadre des travaux de branchement électrique ENEDIS réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX dans les conditions ci-après :
- sens de circulation concernés : les deux sens de circulation ;
- circulation alternée de façon manuelle, conformément aux règles de signalisation temporaire ;
- stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux soit l'entreprise :
l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST
sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
: ineo-rso-d@demat.sogelink.fr

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210900841-AR_2026_011-AR
A G E D I

ARTICLE 3 :

Madame la Maire et l'entreprise INEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise INEO ;
- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 15 septembre 2026

Madame La Maire,

Anne COURTIAL



Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210900841-AR_2026_011-AR
A G E D I